

DGA DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION
ET DES SPORTS

Direction des Sports

Affaire suivie par Stéphanie BOUTRY
Tél. : 05.53.02.02.81
Objet : « Chèque-sport Dordogne-Périgord »

234

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental de la Dordogne a souhaité promouvoir et favoriser l'accessibilité à la pratique des activités physiques et sportives pour « tous et partout » en Dordogne et prioritairement auprès de la jeunesse Périgourdine.

Cette stratégie vise ainsi à répondre aux enjeux d'animation, d'éducation, de santé publique et de vie sociale indispensables à l'attractivité de la Dordogne et au bien-être des populations. Elle répond également à cette volonté de conforter les services « de proximité » sur tous les territoires.

Aussi et au regard de l'importance des bienfaits du sport pour la jeunesse Périgourdine, nous avons le plaisir de vous informer que le dispositif « Chèque-sport Dordogne-Périgord » sera renouvelé pour la saison 2023/2024.

Ainsi, une aide d'une valeur de 25 euros sera allouée pour toute prise de licence auprès d'une association sportive fédérée et agréée (sections des jeunes sapeurs-pompiers comprises). Une allocation de 15 euros sera quant à elle octroyée pour toute licence enregistrée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Elle restera à destination de tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement (et assimilés) en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans, domiciliés en Dordogne.

Ce « coup de pouce » financier sera limité et corrélé à une seule prise de licence par jeune. L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'une association sportive dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Vous retrouverez tous les détails de ce dispositif départemental « Chèque-sport Dordogne-Périgord » sur le site : www.dordogne.fr

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : 05.53.02.02.80 et cd24.cheque-sport@dordogne.fr

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Chargée de la jeunesse et des sports,



Christelle DRUILLOLE

Le Président du Conseil départemental,



Germinal PEIRO